

MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA
CONSOMMATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE ET
DE LA CONSOMMATION

BUREAU DE LA METROLOGIE LEGALE
ANTSIRANANA

CERTIFICAT DE JAUGEAGE

N° : 019-SML/D/T/26/C

Récipient-mesure pour produits pétroliers

CITERNE A CINQ COMPARTIMENTS

Montée sur un camion immatriculée 8500 TCE

DETENTEUR : TRANSPORT VOROMAILALA

Position Ballon : BASSE

LIMITE DE VALIDITE : JUILLET 2029

Les hauteurs et distances sont mesurées par la verticale de pige passant par le milieu du segment joignant le plan de débordement du capot (plan de référence),

- Capacité total (Vt)= Volume limité par le plan du débordement ;
- Capacité nominale= volume correspondant au remplissage normale en service;
- Creux (C)= distance du niveau du liquide au plan de référence P (distance mesurée obligatoirement à l'aide d'un sabre)
- L'erreur maximale tolérée à la Jauge : $\pm 0,2\%$ du volume nominale
- L'erreur maximale tolérée en service : $\pm 0,5\%$ du volume mesurée (Y sont incluse les erreurs de la Jauge, de détermination du niveau du liquide, du mesurage de la température et de la masse volumique etc.) Selon recommandation OIML R80 (édition 1989F)
- Les mesures prises sont les contenances en litres pour distances de creux, en centimètre.

COMPARTIMENT N°1 AV

Capacité nominale
Vn= 4 000 l

Capacité Total
Vt= 4 260 l

Degré maximal de remplissage
Vn / Vt= 93,90%

Creux C=240 mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
16	4110	20	4060	24	4000	28	3925	32	3840
17	4100	21	4045	25	3985	29	3905	33	3815
18	4090	22	4030	26	3965	30	3885	34	3790
19	4075	23	4015	27	3945	31	3865	35	3765

COMPARTIMENT N°02

Capacité nominale
Vn= 2 000 l

Capacité Total
Vt= 2 170 l

Degré maximal de remplissage
Vn/Vt= 92,17%

Creux C=226mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
13	2103	17	2063	21	2019	25	1971	29	1919
14	2093	18	2053	22	2007	26	1959	30	1905
15	2083	19	2043	23	1995	27	1947	31	1891
16	2073	20	2031	24	1983	28	1933	32	1877

COMPARTIMENT N°03G

Capacité nominale
Vn= 3 000 l

Capacité Total
Vt= 2 185 l

Degré maximal de remplissage
Vn/Vt= 94,19%

Creux C=228mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
12	3122	16	3087	20	3041	24	2982	28	2917
13	3114	17	3077	21	3027	25	2966	29	2900
14	3106	18	3066	22	3012	26	2950	30	2882
15	3097	19	3054	23	2997	27	2934	31	2863

COMPARTIMENT N°04D

Capacité nominale
Vn= 6 000 l

Capacité Total
Vt= 6 250 l

Degré maximal de remplissage
Vn/Vt= 96,00%

Creux C=215mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
12	6222	16	6138	20	6038	24	5938	28	5811
13	6202	17	6113	21	6013	25	5910	29	5776
14	6182	18	6088	22	5988	26	5881	30	5736
15	6160	19	6063	23	5963	27	5846	31	5696

COMPARTIMENT N°05

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
15	4100	19	4045	23	3980	27	3900	31	3805
16	4090	20	4030	24	3960	28	3880	32	3780
17	4075	21	4015	25	3940	29	3855	33	3720
18	4060	22	4000	26	3920	30	3830	34	3690

& La pastille de chaque compartiment de la citerne est réglée en fonction de la distance de creux correspondant à la capacité nominale indiquée sur le présent certificat.

& Le plomb attaché au scellement de sa fixation est marqué par le poinçon annuel « lettre W » du Service de la Métrologie Légale.

NOTA BENE : Le présent certificat de jaugeage doit toujours accompagner la citerne et être présenté à toutes demandes des usagers ou des fonctionnaires des services de contrôle (Décret 93-360 du 07 Juillet 1993)

Fait à Antsiranana, le **26 JUILLET 2026**
Le Chef du Bureau de la Métrologie Légale



RAKOTOMALALA Jean Noël
Contrôleur du Commerce et de la Concurrence
Technicien Supérieur de la Métrologie Légale